



Date de dépôt : 15 novembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : EMS genevois : est-ce que les résidents sont délibérément exposés à de la propagande de partis politiques lors des élections et votations, ou fortement incités dans leur choix ?

En date du 13 octobre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mesdames, Messieurs les conseillers d'Etat,

Il a été porté à ma connaissance les éléments suivants concernant une pratique peu catholique et pas trop orthodoxe au sein des EMS genevois, où le personnel, tel que des abeilles au sein d'une ruche, s'active auprès des pensionnés afin de les inviter à voter, voire de les accompagner à voter, ou carrément de voter à leur place.

Les directions de certains EMS vont jusqu'à organiser des présentations à politique variable en fonction de leur accointance personnelle pour présenter tels ou tels sujets ou candidats à mettre en avant de façon très partielle.

Profiter de l'état de santé parfois fragile des résidents d'EMS dont une partie est en mobilité réduite voire en incapacité de discernement est d'une gravité sans mesure, c'est dégueulasse.

Vous imaginez bien que les partis proches de notre population, comme l'est notamment le MCG ou d'autres, ne sont pas présentés, mieux ils sont ostracisés comme l'est le diable au sein d'un couvent de bonnes sœurs.

Que les directions des EMS voire le personnel des EMS, majoritairement frontalier, accompagnent les résidents des EMS dans la pratique des votations peut sembler acceptable, ce qui l'est moins c'est de le faire en lieu et place des intéressés et de communiquer des informations erronées, dirigées, pour mieux les tromper. Cela est inacceptable, intolérable, voire pénalement répréhensible.

Notre démocratie est importante et ses règles sont fondamentales, au point d'être un exemple pour le reste du monde, une valeur reprise par l'entier des dirigeants de notre planète.

Ces dérapages sont non seulement pénaux, mais discréditent également notre canton, dans lequel on retrouve toutes les organisations importantes que compte la Genève internationale.

Mes questions aux Conseils d'Etat sont donc les suivantes :

- Quel est le contrôle mis en place par les autorités afin d'éviter ces dérapages ?*
- Quels sont les moyens que l'autorité de surveillance a mis en place pour effectuer des contrôles au sein des EMS ?*
- Est-ce que les directions des EMS qui organisent ce genre d'activités doivent suivre un protocole précis ?*
- Est-ce que le personnel des EMS est accrédité et légitimé pour voter à la place des résidents ?*
- Comment les directions de ces EMS justifient-elles les propos trompeurs voire les mensonges sur des sujets de votations ou des partis politiques ?*
- Est-ce que la sensibilité du personnel des EMS et des directions se doit d'être inculquée aux résidents ?*
- Que comptent faire les autorités exécutives pour régler cela, voire instaurer des contrôles pour éviter de telles dérives ?*
- Quels sont les partis coutumiers de ces pratiques douteuses qui consistent à diffuser leur propagande politique à l'attention des résidents d'EMS au moment des élections et votations, avec l'aval complice de ces institutions ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- ***Quel est le contrôle mis en place par les autorités afin d'éviter ces dérapages ?***

Aucun des dérapages évoqués dans la présente question écrite urgente n'a été à ce jour rapporté au Conseil d'Etat. Il est donc difficile de répondre sans plus de détail sur les potentiels problèmes évoqués.

D'une manière générale, les établissements médico-sociaux (EMS) suivent les recommandations de leur association faîtière, notamment retranscrites dans la nouvelle brochure de la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (Fegems) « Exercice du droit de vote – recommandations du Conseil d'éthique de la Fegems ».

Ces mêmes associations faîtières, ainsi que les EMS de droit public, indiquent que les institutions organisent régulièrement des ateliers autour des sujets des votations en utilisant la plateforme Internet « easyvote.ch ».

- ***Quels sont les moyens que l'autorité de surveillance a mis en place pour effectuer des contrôles au sein des EMS ?***

Selon les EMS, le matériel de vote est distribué individuellement aux résidentes et résidents. Le matériel non utilisé est retourné fermé au service des votations et élections après le scrutin.

- ***Est-ce que les directions des EMS qui organisent ce genre d'activités doivent suivre un protocole précis ?***

Quelques EMS suivent une procédure interne. A notre connaissance, aucune campagne politique n'est menée par des candidates et candidats ou des groupes politiques au sein des EMS. De même, nous n'avons pas eu vent de la tenue de meetings dans les entités.

- ***Est-ce que le personnel des EMS est accrédité et légitimé pour voter à la place des résidents ?***

Non, d'aucune manière.

- ***Comment les directions de ces EMS justifient-elles les propos trompeurs voire les mensonges sur des sujets de votations ou des partis politiques ?***

Des faits étayés devraient être portés à la connaissance du Conseil d'Etat pour qu'il puisse répondre à cette question.

- ***Est-ce que la sensibilité du personnel des EMS et des directions se doit d'être inculquée aux résidents ?***

Non, d'aucune manière.

- ***Que comptent faire les autorités exécutives pour régler cela, voire instaurer des contrôles pour éviter de telles dérives ?***

Le Conseil d'Etat n'a ni constaté ni été informé de dérives nécessitant de réguler ou de prendre des mesures de contrôle particulières. Les directions des EMS sont responsables vis-à-vis des familles des résidentes et résidents de leur offrir un cadre sécurisé où les personnes qui le souhaitent doivent pouvoir exercer leurs droits civiques sans contrainte.

- ***Quels sont les partis coutumiers de ces pratiques douteuses qui consistent à diffuser leur propagande politique à l'attention des résidents d'EMS au moment des élections et votations, avec l'aval complice de ces institutions ?***

Réponse identique à celle donnée à la question précédente.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS